

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 25/CCH/22 du 14 décembre 2022**

Portant sur des admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 14 décembre 2022 à 10h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 225/CD/2022 du 30 novembre 2022 et n° 233/CD/2022 du 8/12/2022.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TE TUANUI, Président,

Avec Monsieur Myron ROOPINIA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

19 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TE TUANUI Cyril	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		X	Ervan	
3	M	MOUATAME Thomas	2ème vice-président		X		
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	X			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	X			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président		X		
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	X			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau		X		Woullingson
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		X		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	X			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	X			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		X		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		X		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		X		
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		X		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		X		
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X	Claude CHONG	
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire	X			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		X		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		X		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	X			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	X			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		X	Ludovic TAUVIRAI	
TOTAL				16	14	3	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				19			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	20
Abstentions	0
Pour	20
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 09/CEOM/22 du 14 décembre 2022 portant sur les admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères et assimilées.

Considérant que suite aux poursuites effectuées par le payeur pour tenter de recouvrer des sommes dues par des usagers du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il s'avère que certains sont irrécouvrables.

Ainsi, suite au mail du payeur sur ses demandes d'admission en non-valeur, il est demandé aux membres du conseil d'accepter ou de rejeter cette demande.

Considérant que la délibération à prendre peut décider du rejet à condition que des éléments propres à assurer le recouvrement soient donnés (exemple : employeur(s), comptes bancaires actifs, occupe un emploi...). Quoiqu'il en soit, il faut prendre une décision : soit accepter, soit rejeter.

Considérant qu'en l'absence de réponse, le payeur sera contraint de présenter ses demandes d'admission en non-valeur effectuées par mails à la chambre territoriale des comptes pour admission à l'initiative du juge des comptes.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 262 000 F CFP détaillées ci-après :

Date constat	Nom et Prénom	Id	261 OM	Année	Réf. Titre	Date de transmissio	Observations	Commune
	TIHIVA DAVID MEHAO	01342	12 000	2019	T52-2020	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	HUAHINE
TOTAL - TIHIVA DAVID MEHAO			12 000					
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2012	T1-2012	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2012	T1-2012	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2013	T47-2013	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2013	T47-2013	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2014	T46-2014	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2014	T46-2014	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2015	T3-2016	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2015	T3-2016	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2016	T7-2017	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2016	T7-2017	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2017	T6-2018	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2017	T6-2018	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2018	T1-2019	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2018	T1-2019	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2019	N° dossier	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2019	N° dossier	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2020	T62-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	3 000	2020	T62-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13100	9 000	2021	T154-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	PARAURAHNI NICOLAS	13269	5 000	2021	T154-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
TOTAL - PARAURAHNI NICOLAS			122 000					
	MARE OLIVIER	00660	12 000	2016	T13-2017	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	HUAHINE
	MARE OLIVIER	00660	12 000	2017	T5-2018	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	HUAHINE
	MARE OLIVIER	00660	12 000	2018	T4-2019	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	HUAHINE
	MARE OLIVIER	00660	12 000	2019	T52-2020	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	HUAHINE
	MARE OLIVIER	00660	12 000	2020	T65-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	HUAHINE
	MARE OLIVIER	00660	9 000	2021	T157-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	HUAHINE
TOTAL - MARE OLIVIER			69 000					
	TAIRIO MARIO	13258	3 000	2012	T1-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	TAIRIO MARIO	13258	3 000	2013	T47-2013	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	TAIRIO MARIO	13258	3 000	2014	T46-2014	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	TAIRIO MARIO	13258	3 000	2015	T3-2016	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	TAIRIO MARIO	13258	3 000	2017	T6-2018	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	TAIRIO MARIO	13258	3 000	2018	T1-2019	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	TAIRIO MARIO	13258	3 000	2020	T62-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
	TAIRIO MARIO	13258	5 000	2021	T154-2021	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TAPU
TOTAL - TERIIIOAPARAURIAPEU TOMY			26 000					
	TAMA ERISUA HEIATA	24474	3 000	2015	T3-2016	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TUMARAA
	TAMA ERISUA HEIATA	24474	3 000	2016	T8-2017	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	TUMARAA
TOTAL - TAMA ERISUA HEIATA			6 000					
	TERIIIOAPARAURIAPEU TOMY	01076	9 000	2017	T7-2017	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	UTUROA
	TERIIIOAPARAURIAPEU TOMY	01076	9 000	2018	T3-2019	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	UTUROA
	TERIIIOAPARAURIAPEU TOMY	01076	9 000	2019	T50-2020	20/10/2022	Effacement total de la dette sans liquidation	UTUROA
TOTAL - TERIIIOAPARAURIAPEU TOMY			27 000					
TOTAL GENERAL			262 000					

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

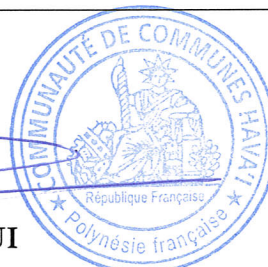
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 14 décembre 2022
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **20 DEC. 2022**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **15 DEC. 2022**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **20 DEC. 2022**